



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 17/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNE DE MAS GRENIER

RUE DE L'EGLISE
82600 Mas-Grenier

Références : SV/S-2026-0136
Code AIOT : 0100310290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2026 dans l'établissement COMMUNE DE MAS GRENIER implanté Route de Bourret 82600 Mas-Grenier. L'inspection a été annoncée le 03/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'uid DREAL a été destinataire d'un signalement transmis par l'Office Français de la Biodiversité concernant l'exploitation d'une décharge municipale.

Par conséquent, l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection afin de déterminer la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE MAS GRENIER

- Route de Bourret 82600 Mas-Grenier
- Code AIOT : 0100310290
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La commune de Mas-Grenier a exploité une décharge municipale autorisée par arrêté préfectoral n° 71-401 du 10 février 1971.

La cessation d'activité de la décharge a été déclarée en préfecture en date du 21 décembre 2005.

Or après recherche, il semblerait que l'activité n'ait jamais réellement cessé sur le site.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 03/03/2026, article R. 511-9	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que le site est toujours en activité et exploité par la mairie de Mas-Grenier, notamment pour y entreposer et stocker les déchets issus des dépôts sauvages recensés sur la commune, ainsi que des déchets de l'entretien des espaces verts (branches, feuilles mortes etc). L'exploitant doit :

- procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux, et inertes accessibles vers les filières dûment autorisées,
- mettre en place des mesures de gestion environnementale adaptées, notamment la surveillance des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/03/2026, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations
Prescription contrôlée :
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement.

Constats :

Lors de la visite, l'inspection constate:

- l'absence d'affichage interdisant l'accès au site, ni de panneautique installé le long du grillage situé à l'Est,
- la détérioration du grillage le long de la route de Bourret,
- la présence de déchets divers et variés, à savoir :

- des déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager, chaînes hifi, imprimantes, ordinateurs, etc),
- des déchets de mobiliers de jardin,
- des déchets inertes (bétons, gravats, etc)
- des déchets de plastique (tuyaux en PVC, pare-chocs...),
- des fûts de 200L contenant des fluides indéterminés,
- un matelas,
- des jouets pour enfant,
- des extincteurs, des bouteilles de protoxyde d'azote et d'autres gaz,
- des encombrants non triés poussés en vers à flanc de talus,
- des déchets verts (branches, feuilles, etc)
- des déchets susceptibles d'être dangereux (emballages disposant de pictogramme de danger).

La représentante de la mairie explique que le personnel entasse sur les lieux le matériel de la commune, les tuyaux d'arrosage, et l'ensemble des encombrants et dépôts sauvages récupérés par le personnel communal.

De plus, elle indique que des personnes extérieures fracturent le cadenas et déversent sur les lieux leurs déchets.

L'inspection constate donc l'exploitation d'une décharge de déchets relevant de l'autorisation au titre ICPE, sans les autorisations requises.

L'inspection rappelle que l'exploitant doit [...] mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- l'élimination.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative au titre ICPE.

Par ailleurs, l'inspection demande à l'exploitant, afin de ne pas aggraver la situation, sous un délai de 3 mois :

- de procéder à l'évacuation des déchets présents et accessibles sur le site, notamment tous les déchets éparpillés ici et là, ainsi que de l'ensemble des déchets poussés sur le talus vers des filières autorisées,
- de procéder à la sécurisation de l'accès à la partie basse du site le long du ruisseau.

De plus l'exploitant doit :

- réaliser une étude de caractérisation des déchets présents sur la décharge (volume, nature...),
- analyser la vulnérabilité du milieu environnant ;
- proposer les mesures pour gérer l'impact environnemental avec un planning de réalisation, notamment en mettant en place un suivi de la qualité des eaux souterraines en installant un réseau de piézomètres constitué à minima de 3 piézomètres (un en amont et deux en aval hydraulique), et des eaux de surface (une analyse en amont et une autre en aval hydraulique au site). La fréquence des analyses sera semestrielle (en base et haute eaux).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois